
DES 26-2020-78 – Crédit de CHF 147'000.- TTC pour l'implantation d'un point de récupération des déchets aux abords du cimetière communal

- Vu la gestion des déchets actuelle possédant ses propres avantages et inconvénients, tant au niveau de l'impact environnemental que de la satisfaction des usagers à leur égard ;
- Vu le trafic routier important sur le territoire, lié au porte-à-porte, et donc des frais de levée impactant le budget courant ;
- Vu que la récolte aux points de collecte permet de réduire le kilométrage réalisé par le transporteur, tout en créant des zones de rencontre facilitant le tri des déchets ;
- Vu les critères cités ci-dessus, en accord avec le plan cantonal de gestion des déchets, et le souhait de la commune de mener une politique d'implantation de containers enterrés plus régulière et proche des utilisateurs, dans le but de réduire voire supprimer à terme certaines levées porte-à-porte ;
- Vu l'analyse de l'offre communale en points de récupération, ainsi que la demande actuelle et à venir lancée auprès d'un bureau d'études, dont les premiers rendus montrent que l'implantation de nouveaux points de collecte doit être engagée dans le village pour répondre aux besoins d'une densité de population importante ;
- Vu le projet de réaménagement du cimetière approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 05.02.2019 et l'opportunité d'implanter un premier point de récupération au niveau du parking annexe ;
- Vu que ce point comptera 6 containers enterrés, ce qui offrira aux habitants du périmètre un lieu favorable aux tris des différents déchets et la possibilité de supprimer leurs containers roulants ;
- Vu la décision prise par le Conseil administratif le 29 avril 2020, pendant le confinement, après l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 et dans le cadre de l'art. 48 de la loi sur l'administration des communes ;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit d'études DES 26-2020-78 pour l'implantation d'un point de récupération des déchets aux abords du cimetière communal.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 147'000.- TTC destiné à cette implantation.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense finale à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense finale au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, soit en 2021.
